

Les rencontres de l'eau en Loire-Bretagne

ATELIER Milieux aquatiques - Biodiversité

- **3^e Plan national d'action Milieux Humides 2014-2018**
 - ⇒ Renforce l'aspect connaissances, gestion territorialisée et développement d'outils stratégiques
- **Loi MAPTAM du 27/01/2014 et loi NOTRe du 07/08/2015**
 - ⇒ Compétence GEMAPI (dont MH) exclusive et obligatoire confiée aux EPCI-FP
- **Loi Biodiversité du 08/08/2016**
 - ⇒ Compétences des agences de l'eau élargies à la biodiversité et au milieu marin
- **Plan de bassin d'adaptation au changement climatique adopté le 26/04/2018**
 - ⇒ Souligne et renforce le rôle de la préservation et de la restauration des zones humides dans l'amélioration de la résilience des milieux aquatiques

Milieus aquatiques-Biodiversité

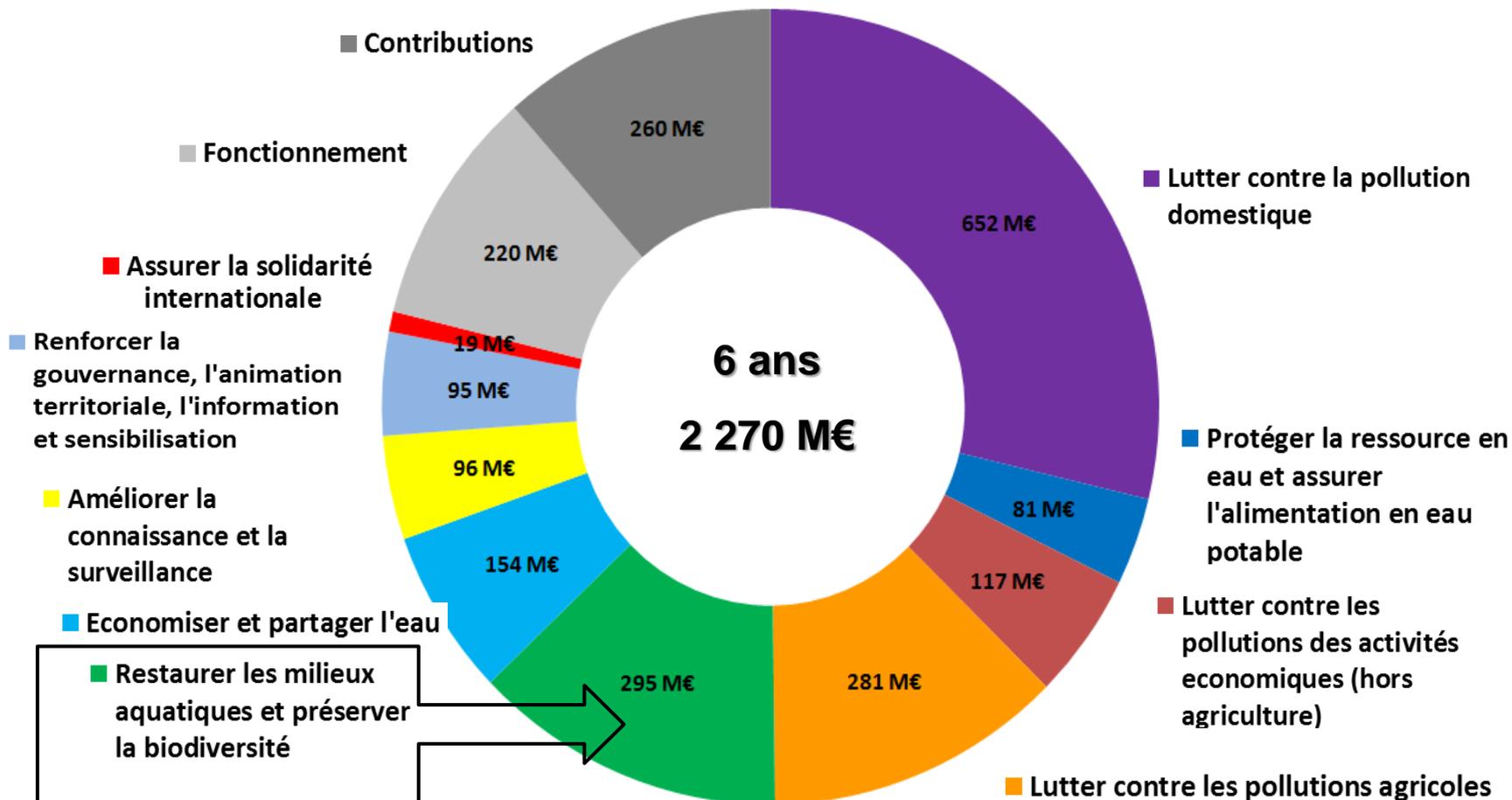
Quelques chiffres du 10^e programme

- **285 M€ d'aides attribuées au titre de la politique « milieux aquatiques et humides »**
- **207 Contrats Territoriaux en cours avec un volet cours d'eau et/ou zones humides**
- **1 263 ouvrages rendus franchissables pour 41,6 M€ d'aides**
- **10 755 km de cours d'eau restaurés pour 62 M€ d'aide**
- **27 917 ha de milieux humides restaurés et entretenus pour 15,7 M€ aides**
- **4 537 ha de milieux humides acquis pour 11 M€ d'aides**
- **2 appels à initiatives biodiversité : 103 projets, 6 M€ d'aides**

Milieus aquatiques et biodiversité

Les dotations au 11^e programme

- En moyenne, **49 M€/an** pour les interventions dédiées aux milieux aquatiques



11^e programme

La qualité des milieux aquatiques et la biodiversité associée

- **1 des 3 enjeux prioritaires du programme**
- **6 objectifs retenus :**
 - ⇒ Objectif 1 : Corriger les altérations constatées sur les cours d'eau
 - ⇒ Objectif 2 : Corriger les altérations constatées sur les milieux humides
 - ⇒ Objectif 3 : Restaurer la continuité écologique de manière coordonnée sur un BV
 - ⇒ Objectif 4 : Lutter contre l'érosion de la biodiversité des cours d'eau et des MH
 - ⇒ Objectif 5 : Préserver et rendre fonctionnels les champs d'expansion des crues
 - ⇒ Objectif 6 : Accompagner les maîtres d'ouvrage
- **Des actions principales à mener pour atteindre les objectifs du Sdage en privilégiant :**
 - ⇒ une approche globale et transversale (= gestion intégrée) sur un territoire,
 - ⇒ l'outil contrat territorial pour sélectionner, concentrer et coordonner les actions les plus efficaces à l'échelle du bassin versant = échelle d'évaluation.

- **Des outils et des leviers pour la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des interventions :**
 - ⇒ La politique territoriale via l'outil contrat territorial ;
 - ⇒ Une stratégie de territoire et une feuille de route établies pour 6 ans ;
 - ⇒ Des contrats établis pour 3 ans ;
 - ⇒ Des bilans annuels techniques/financiers et une évaluation au bout des 6 ans qui nécessitent de disposer d'indicateurs.
- **Mais aussi :**
 - ⇒ Des partenariats au niveau régional et départemental pour une meilleure articulation des politiques de l'eau ;
 - ⇒ Des partenariats techniques pour développer un appui auprès des maîtres d'ouvrage locaux, notamment dans les contrats territoriaux ;
 - ⇒ Une meilleure visibilité pour des enjeux transversaux :
 - l'adaptation au changement climatique ;
 - le littoral.

11^e programme

Objectifs 1 et 2 : Corriger les altérations constatées sur les milieux aquatiques

- **INTERVENIR** en priorité et majoritairement sur les MAQ associés aux masses d'eau dégradées et/ou en risque de non atteinte des objectifs de bon état, et en particulier celles proches du bon état.
 - **80% des aides pour des TRAVAUX « STRUCTURANTS »** : actions et travaux de restauration permettant une véritable correction des altérations constatées (dont acquisition)
 - **20% des aides pour des TRAVAUX « COMPLÉMENTAIRES »** : actions à impact plus faible sur la restauration des MAQ mais nécessaires pour soutenir les actions structurantes
- ⚠ Les travaux d'entretien ne sont plus éligibles**
- Prise en compte de la lutte contre l'érosion de la biodiversité
 - Des actions en faveur de la restauration de la biodiversité peuvent être menées hors contrats territoriaux uniquement dans le cadre :
 - des plans nationaux d'actions (PNA)
 - des plans de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) (cf. objectif 4)

Corriger les altérations constatées des milieux aquatiques

Modalités

Opérations aidées (Sage et contrats territoriaux)	Taux d'aide plafond
Inventaires des milieux humides	50%
Opérations aidées (Contrats territoriaux)	Taux d'aide plafond
Études : <ul style="list-style-type: none"> ▪ liées aux travaux (obj. 1 et 2) ▪ gestion champs expansion crues, recul stratégique littoral (obj.5) ▪ préalables à élaboration des projets, bilans techniques et financiers, évaluations (obj.6) Pilotage et animation du projet = technicien rivière et/ou ZH + communication MAQ (obj.6)	50%
Travaux de restauration – actions structurantes	50%
Autres travaux de restauration – actions complémentaires	30%
Travaux de restauration par curage sur les marais rétro-littoraux, structurants ou complémentaires	30%
Acquisition de milieux humides	50%
Mesures agro-environnementales et investissements agro-environnementaux	50 % du taux plafond admissible

Objectif 3 : Restaurer la continuité écologique de manière coordonnée sur un bassin versant

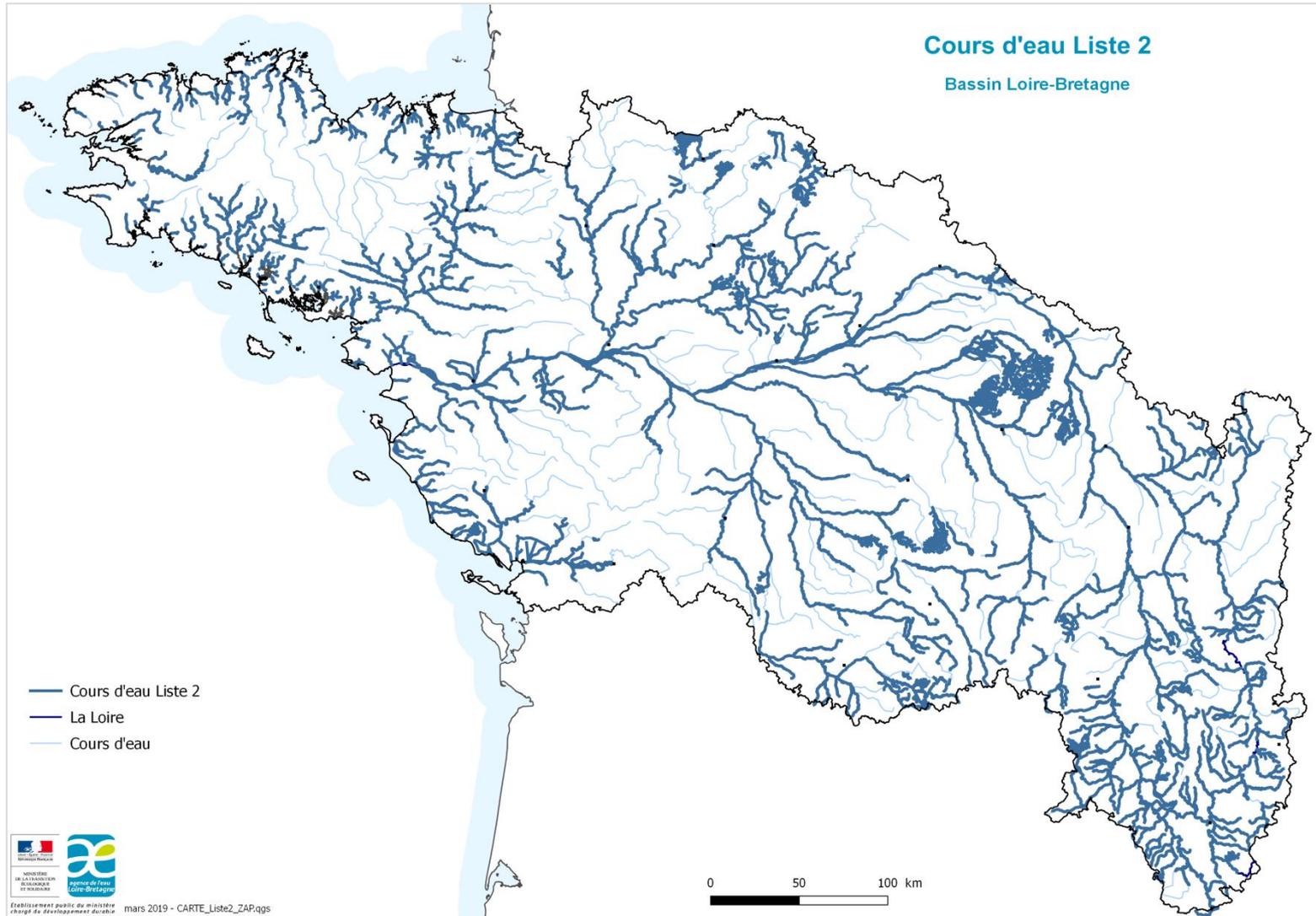
- **Objectif** : permettre la libre circulation des espèces, assurer le transport naturel des sédiments et le bon fonctionnement de l'écosystème
- **Opérations retenues** : effacement, arasement, gestion, contournement, équipement, acquisition.
⚠ Travaux de réfection d'ouvrages non éligibles.
- **Coûts justifiés au regard du gain écologique** attendu pour l'atteinte du bon état de la masse d'eau.
- Avec un **ordre de priorité** :
 1. l'effacement,
 2. l'arasement partiel, l'aménagement d'ouvertures (échancrures, petits seuils...),
 3. l'ouverture de barrages et la transparence par gestion d'ouvrages,
 4. l'aménagement de dispositifs de franchissement, ou de rivières de contournement, avec engagement du maître d'ouvrage à pérenniser leur entretien et leur bon fonctionnement à long terme.

Objectif 3 : Restaurer la continuité écologique de manière coordonnée sur un bassin versant

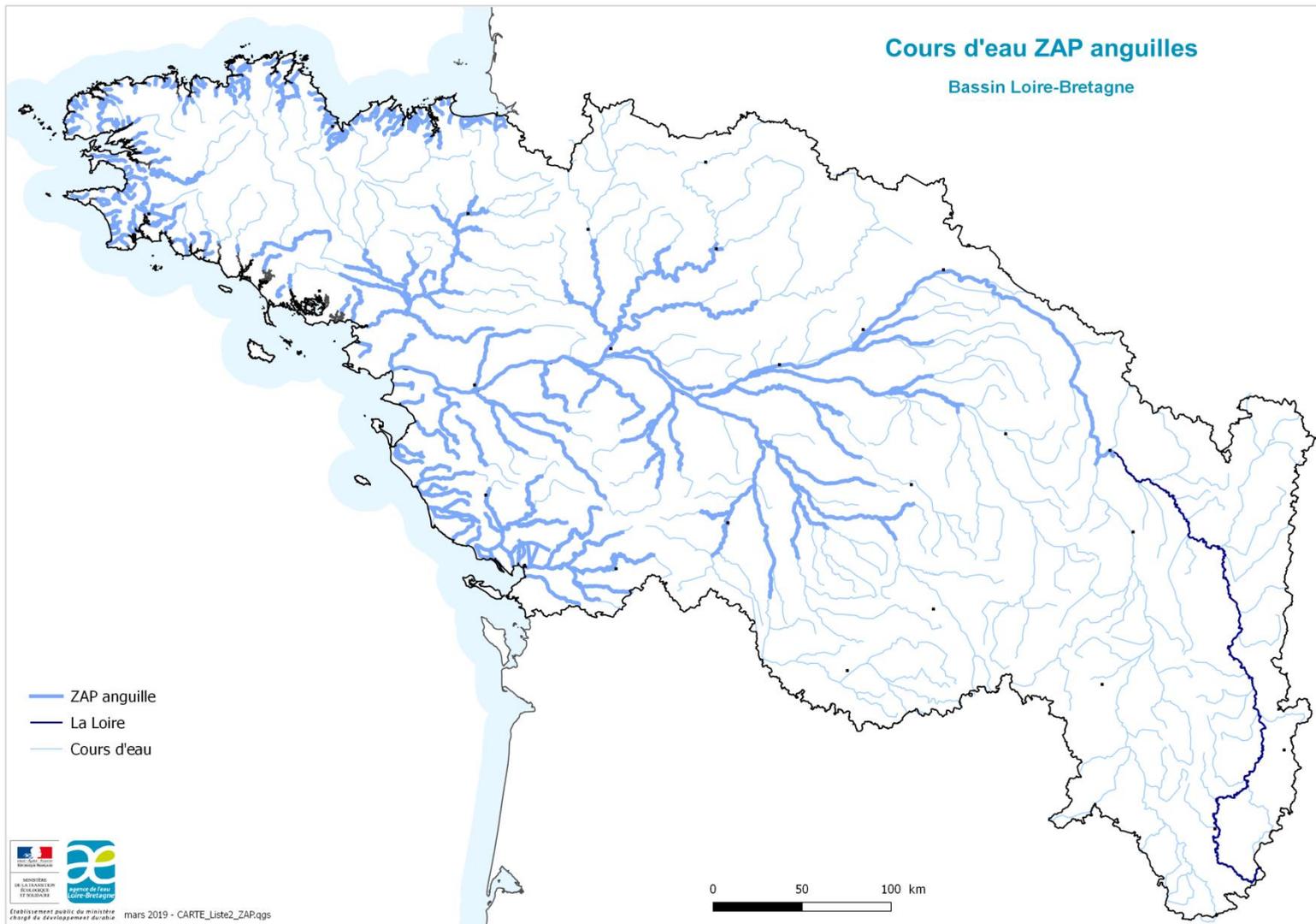
- **Travaux d'aménagement (équipement, contournement...)** :
 - ⇒ uniquement sur cours d'eau classés « liste 2 » et sur les zones d'actions prioritaires (ZAP) du plan de gestion des Anguilles ;
 - ⇒ examen de la pertinence du maintien de l'ouvrage par rapport aux objectifs environnementaux de la masse d'eau ou de l'axe migratoire concerné.

11^e programme

Objectif 3 : Restaurer la continuité écologique de manière coordonnée sur un bassin versant



Objectif 3 : Restaurer la continuité écologique de manière coordonnée sur un bassin versant



Continuité écologique

Modalités

Cadre	Opérations aidées	Taux d'aide plafond
Études de programmation		50%
Effacement et arasement	Études et travaux	70%
Aménagement d'ouvrage (équipement, contournement...)	Études et travaux	50%

Objectif 4 : Lutter contre l'érosion de la biodiversité des cours d'eau et des milieux humides

- **Plans nationaux d'actions :**

- ⇒ Financement des PNA pour les espèces inféodées aux milieux aquatiques et humides (inchangé/10^e programme) ;
- ⇒ Les opérations aidées se rapportent prioritairement aux travaux de restauration d'habitats ;
- ⇒ Le financement de l'acquisition de connaissance est conditionné à la mise en œuvre de programme de travaux ;
- ⇒ Financer uniquement par appel à projets (lancement au 1^{er} avril 2019);
- ⇒ Possibilité de prendre en compte pour l'année 2019 uniquement (transition) :
 - des travaux de restauration liés à une acquisition foncière financée en 2018 ;
 - des travaux de restauration 2019 permettant la finalisation de travaux financés en 2018.

- **Poissons migrateurs :**

- ⇒ Financement de l'acquisition de connaissance et des études préalables aux travaux menés dans le cadre des plans de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI)

Cadre	Opérations aidées	Taux d'aide plafond
PNA	Études préalables et travaux de restauration des habitats	50%
PLAGEPOMI	Acquisition de connaissance et études préalables aux travaux – travaux de restauration	50%
Soutien d'effectifs et repeuplement		30% au cas par cas sur avis du CA

Cas particulier du milieu marin :

- Fonctionnement uniquement par appel à initiatives prévu à partir de 2020/2021
- Intervention limitée aux zones spéciales de conservation – Natura 2000, situées dans la limite des masses d'eau de transition et des masses d'eau côtières de la DCE.

ÉCHANGES

